



## Comment éviter que le bar ne se barre ?

Le bar déserterait-il nos côtes ? Les pêcheurs plaisanciers souhaitent des mesures afin de protéger l'espèce.

Les pêcheurs  
plaisanciers  
ne jurent  
que par le bar



## LA ROCHELLE

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre, Nils Calatayud, le président de la jeune Association rochelaise de pêche de loisirs hauturière de la Charente-Maritime (APLHCM), est rentré bredouille de sa dernière sortie de la saison de pêche au bar. Une situation loin d'être anodine, ce qui l'incite aujourd'hui tout comme Jean Kiffer, le président de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), à tirer la sonnette d'alarme.

Trente-cinq ans déjà, que Nils Calatayud navigue dans les pertuis charentais-maritimes. Ses périples le mènent parfois jusqu'à 30 milles marins (environ 55 km) au large de nos côtes. Son truc à lui, comme bon nombre de pêcheurs amateurs hauturiers, maniant la canne à pêche et le leurre: le bar. « Sur les zones d'épaves, nous pêchons des poissons dont la taille est exceptionnelle », explique-t-il. Mais à l'écouter, ces sorties en mer pourraient

bien se conjuguer au passé sous peu. Avant tout, Nils Calatayud ne veut pas faire le procès des pêcheurs professionnels. Lui, comme ses collègues, souhaite juste préserver la ressource, quitte à en passer par des périodes de disette si nécessaire.

### Il faut préserver l'espèce

Et de là à jeter un pavé dans la mare de l'Europe il n'y a qu'un pas. « La commission européenne a décidé d'interdire la pêche au bar à la canne à pêche du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin dans une zone située au nord du 48<sup>e</sup> parallèle (Finistère). Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, les pêcheurs auront droit à la prise d'un seul bar par jour. Ce n'est pas logique, car ce n'est pas le cas en dessous du 48<sup>e</sup> parallèle. Cette zone, la nôtre, n'est pas réglementée. Il faut une politique cohérente de préservation et de protection de l'espèce sans mettre à mal l'économie qui va avec », commente-t-il.

D'autant que le bar est aussi

important pour l'industrie du matériel de pêche et du nautisme, selon le président de l'APLHCM. Alors, il faut préserver l'espèce, mais pas à la sauce européenne, toujours selon ce dernier. « Il faut imposer un repos biologique de l'espèce sur l'ensemble des côtes, sur une période qui pourrait aller de décembre à avril. Ensuite instaurer des carnets de prélèvement. Dix bars par mois et par pêcheur par exemple ».

## 36 cm pour les pêcheurs professionnels au filet

À noter que la taille minimale, pour la prise d'un bar par un pêcheur amateur à la canne est de 42 cm. Elle n'est que de 36 cm pour les pêcheurs professionnels au filet.

Lors de ses derniers vœux, le maire de La Rochelle, Jean-François Fontaine, évoquait une économie tournée vers la mer. Aujourd'hui, entre sa raréfaction et le potentiel économique induit de sa pêche, le bar pourrait y contribuer. Encore faut-il que la ressource reste présente, « quitte à en passer par une période de quasi-interdiction temporaire de pêche comme ce fut le cas par le passé pour d'autres espèces », selon Nils Calatayud.

Yannick Picard

## L'avis d'un professionnel

Yannick Deslandes est guide de pêche à La Rochelle depuis 8 ans. Sur son bateau, il peut emmener 4 pêcheurs. Le prix d'une journée de pêche en mer est de, 210 euros par personne embarquée (matériel et repas fournis). Lui aussi partage l'avis de Nils Calatayud à un bémol près: « il y a moins de poisson. Si on réagit maintenant on sauvera l'espèce. Le plus simple serait de protéger les zones de reproduction. Il faudrait interdire la présence du bar en criée deux mois dans l'année, mais pas quatre. Car il faut bien vivre ». On l'aura bien compris, l'équilibre devra être trouvé, entre le cœur et le porte-monnaie pour réussir à préserver l'espèce.